

## ARRETES DU MAIRE - Octobre 2017

Déballage d'automne le 21/10/2017 - interdiction de stationner place de la commune de Paris, interdiction de circuler rues Henri Dunant et Chateaubriand.

Cérémonie du 11 Novembre.

Stationnement interdit place Aristide Briand et circulation fermée avenue Jean Jaures.

Autorisation pour des travaux de pose de tuyaux sous chaussée et trottoir pour le passage de la fibre, rue de Verdun, Sté BTX TERRASSEMENT, du 12 au 27/10/2017.

Autorisation pour des travaux de branchement des eaux usées, avenue Manon Cormier, Sté CASSAGNE, du 16 au 27/10/2017.

Autorisation pour des travaux d'arasement et curage des fossés, rue des Guerlandes, BORDEAUX METROPOLE, du 23/10 au 17/11/2017.

Autorisation pour des travaux de génie civil pour adduction au réseau, rue Boutinard, Sté BGC du 23/10 au 21/11/2017.

Autorisation de génie civil pour adduction au réseau, av Victor Hugo, Sté BGC, du 23/10 au 21/11/2017.

Signalisation pour le Marché dominical de 7h à 13h.

Autorisation pour des travaux de détection de réseaux souterrains en non intrusif et en chantier mobile, av de la Somme, Sté GEOSAT, du 13/11 au 11/12/2017.

Arrêté portant délégation de la fonction d'officier de l'état civil et assurer la célébration du mariage du 02/12/2017.

Arrêté portant délégation de la fonction d'officier de l'état civil et assurer la célébration du mariage du 18/11/2017.

Autorisation pour la réfection des trottoirs et la mise à la côte des regards et bouches à clés, rue de la Roseraie, Sté GUINTOLI, du 06/11/2017 au 30/01/2018.

Autorisation pour la réfection des trottoirs et la mise à la côte des regards et bouches à clés, Places Kleinostheim et Léopold, Sté GUINTOLI, du 06/11/2017 au 30/01/2018.

Autorisation pour la réfection des trottoirs et la mise à la côte des regards et bouches à clés, Places Pierre de Coubertin et Jean Guillaume, Sté GUINTOLI, du 06/11/2017 au 30/01/2018.

Autorisation pour la réfection des trottoirs et la mise à la côte des regards et bouches à clés, rue Suzanne Lacore, Sté GUINTOLI, du 06/11/2017 au 30/01/2018.

Travaux de pose et dépose des illuminations de Noël - Sté CEPECA GRADIGNAN CITEOS, du 23/11/2017 au 30/01/2018.

Autorisation pour des travaux de génie civil pour adduction au réseau, avenue Victor Hugo, Sté BGC du 06 au 24/11/2017.

Autorisation pour des travaux de branchement des eaux usées, avenue Manon Cormier, Sté CASSAGNE, du 30/10 au 10/11/2017.

Autorisation pour des travaux de détection de réseaux souterrains en non intrusif et en chantier mobile, rue Edouard Richet, Sté GEOSAT, du 13/11 au 11/12/2017.

Arrêté n° 8.3 222 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU le déballage d'automne qui est organisé par le CMOB le Samedi 21 octobre 2017, place de la Commune de Paris,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Samedi 21 octobre 2017, de 6 heures à 18 heures :  
\* La place de la Commune de Paris sera interdite au stationnement, sauf exposants. (la matérialisation sera mise en place le vendredi 20 octobre au soir).  
\* La rue Henri Dunant sera interdite à la circulation « sauf riverains ».  
\* La rue Chateaubriand sera interdite à la circulation dans le sens « rue du Président Coty vers l'avenue Pasteur ».

**ARTICLE 2 :** La déviation de la rue Henri Dunant s'effectuera par les rues Chateaubriand et Saint-Exupéry.


**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée et entretenue par le CMOB, conformément à la réglementation en vigueur.


**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

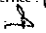
Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - CMOB BASSENS, 31 avenue des Griffons 33530 BASSENS
  - Commissariat de Police de LORMONT
  - Services techniques et animation – Hôtel de ville 33530 BASSENS
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
  - Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 10 octobre 2017

Le Maire,  
  
Jean-Pierre TURON



Responsable de service : NL  
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 223 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU l'organisation de la cérémonie du 11 novembre qui se déroule chaque année,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Cette cérémonie aura lieu le Samedi 11 Novembre 2017 de 9h00 à 14h00. La circulation s'effectuera en respectant les interdictions concernant :

- \* La place Aristide Briand : le stationnement sera interdit de 07h à 14h.
- \* L'avenue Jean Jaurès : la circulation sera fermée entre la sortie du parking Paul Bert et l'intersection rue du 8 mai 1945.

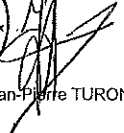
**ARTICLE 2 :** La signalisation sera installée par les services techniques municipaux et la circulation réglementée par la police municipale, conformément à la réglementation en vigueur.


**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

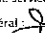
Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Services municipaux : techniques, sports et vie associative, communication, Cabinet du Maire,
  - I.G.N. Rue Pierre Raymond CAUPIAN, 33166 ST-MEDARD-en-JALLES,
  - Commissariats de Police de LORMONT et CENON
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 10 octobre 2017

Le Maire,  
  
Jean-Pierre TURON



Responsable de service : NL  
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 224 / 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande de l'entreprise BTX TERRASSEMENT, concernant des travaux de pose de tuyaux sous chaussée et trottoir pour le passage de la fibre « rue de Verdun »,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 12 octobre 2017 au 27 octobre 2017, l'entreprise BTX TERRASSEMENT est autorisée à effectuer des travaux de pose de tuyaux sous chaussée et trottoir pour le passage de la fibre « rue de Verdun » au numéro 24,

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.  
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.


**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise BTX TERRASSEMENT conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
  - BTX TERRASSEMENT, 3 passage André Loissau 33360 LASTRENE
  - Commissariat de Police de LORMONT,
  - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 10 octobre 2017



Jean-Pierre TURON

Responsable de service : M.  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 225 / 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande du maître d'œuvre l'entreprise SGAC BORDEAUX METROPOLE concernant les travaux de branchement des eaux usées « avenue Manon Cormier », réalisés par la société CASSAGNE,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 16 octobre 2017 au le 27 octobre 2017, à raison de trois jours calendaires, la société CASSAGNE est autorisée à effectuer les travaux de branchement des eaux usées « avenue Manon Cormier » au n° 1 bis.

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores. La circulation piétonne s'effectuera trottoir d'en face. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée et entretenue par la société CASSAGNE, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - SGAC CUB, 88 cours Louis Fargues CS 10078 33070 BORDEAUX
  - Commissariat de Police de LORMONT,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 10 octobre 2017



Jean-Pierre TURON

Responsable de service : M.  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 226 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande de BORDEAUX METROPOLE, maître d'œuvre, concernant les travaux d'arasement et curage des fossés réalisés « rue des Guerlandes »,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** du 23 octobre 2017 au 17 novembre 2017, BORDEAUX METROPOLE est autorisée à effectuer les travaux d'arasement et curage des fossés « rue des Guerlandes ».

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur la voie lente en sens sortant et sur la voie rapide une fois que la voie lente sera réalisée. La procédure sera identique sur le sens sortant.  
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée et entretenue par BORDEAUX METROPOLE conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

**Ampliation sera adressée à :**

- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - > Commissariat de Police de LORMONT,
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 10 octobre 2017



Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service : M  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

Arrêté n° 8.3 227 - 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande de la société ORANGE concernant les travaux de génie civil pour adduction au réseau « rue Boutinard », réalisés par la société BGC,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 23 octobre 2017 au 21 novembre 2017, la société BGC est autorisée à effectuer les travaux de génie civil pour adduction au réseau « rue Boutinard » au n° 21,

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.  
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée et entretenue par la société BGC, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - > ORANGE, PROD / GOCUB, site Jean Jacques Bosc 33731 BORDEAUX Cedex 9
  - > Société BGC, 2bis rue Dupont de l'Eure 75020 PARIS
  - > Commissariat de Police de LORMONT,
  - > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 11 octobre 2017



Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

Arrêté n° 8.3 228 - 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande de la société ORANGE concernant les travaux de génie civil pour adduction au réseau « avenue Victor Hugo », réalisés par la société BGC,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 23 octobre 2017 au 21 novembre 2017, la société BGC est autorisée à effectuer les travaux de génie civil pour adduction au réseau « avenue Victor Hugo » au n° 39,

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.  
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par la société BGC, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

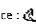

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - > ORANGE, PROD / GOCUB, site Jean Jacques Bosc 33731 BORDEAUX Cedex 9
  - > Société BGC, 2bis rue Dupont de l'Eure 75020 PARIS
  - > Commissariat de Police de LORMONT,
  - > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 11 octobre 2017

Le Maire,



Jean-Ferré TURON

Responsable de service :   
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet :

Arrêté n° 8.3 229 - 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la tenue du Marché dominical de 7 h à 13 h, Place de la Commune de Paris,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Par la mise en place de barrières amovibles, la rue du Président Coty est mise en sens unique des rues Léon Blum et Lafontaine jusqu'au numéro 4,

ARTICLE 2 : La rue Chateaubriand est mise en sens unique dans son intégralité de la rue Pasteur jusqu'à la rue du Président Coty.

ARTICLE 3 : Concernant le stationnement place de la Commune de Paris l'entrée se fera face au numéro 4 et la sortie face au numéro 16 rue du Président Coty.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place le matin à 7 h par les agents des services municipaux et replié à 13 h 15 par les agents de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

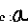

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - > Commissariat de Police de LORMONT,
  - > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 18 octobre 2017

Le Maire,



Jean-Ferré TURON

Responsable de service :   
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet :

Arrêté n° 8.3 230 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande de l'entreprise GEOSAT concernant des travaux de détection de réseaux souterrains en non intrusif et en chantier mobile « avenue de la Somme »,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 13 novembre 2017 au 11 décembre 2017, l'entreprise GEOSAT est autorisée à effectuer des travaux de détection de réseaux souterrains en non intrusif et en chantier mobile « avenue de la Somme ».

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores ou alternat manuel.  
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise GEOSAT, conformément à la réglementation en vigueur.

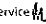

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
  - > GEOSAT, 17 rue Thomas Edison 33600 PESSAC
  - > Service Technique, Hôtel de Ville 33530 BASSENS
  - > Commissariat de Police de LORMONT,
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX.
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 18 Octobre 2017

Le Maire,  
  
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :   
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Affaires Générales  
AB

**ARRÊTÉ N°4**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE LA FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL**

Le Maire de Bassens (Gironde), Officier de l'Etat Civil,

Vu les articles 63, 75, 172, et suivants du Code Civil,  
Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

**ARRÊTE :**

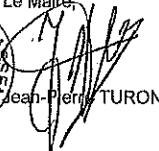
**ARTICLE 1**

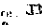

Madame Jacqueline LACONDEMIN, conseillère municipale de la ville de BASSENS (Gironde) est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil et assurer la célébration du mariage prévu Samedi 2 Décembre 2017 à 15 heures entre Monsieur Aribi BOUKOUKRA et Madame Sabrina CAMPOURCY.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à BASSENS, le 19 octobre 2017

Le Maire,  
  
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :   
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Affaires Générales  
AB

**ARRÊTÉ N°5**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE LA FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL**

Le Maire de Bassens (Gironde), Officier de l'Etat Civil,

Vu les articles 63, 75, 172, et suivants du Code Civil,  
Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

**ARRÊTE :**



**ARTICLE 1**

Madame Corinne SOULEYREAU, conseillère municipale de la ville de BASSENS (Gironde) est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil et assurer la célébration du mariage prévu Samedi 18 Novembre 2017 à 15 heures 30 entre Monsieur Jérémy CLOAREC et Madame Marie SOULEYREAU.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à BASSENS, le 19 octobre 2017

Le Maire,  
  
Jean-Pierre TURON  


Responsable de service : JP  
Directeur Général  
Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

NL/SM

Arrêté n° 8.3 231 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux de réfection des trottoirs et la mise à la cote des regards et bouches à clés « rue de la Roseraie », réalisés par l'Entreprise GUINTOLI,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 06 novembre 2017 au 30 janvier 2018, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer la réfection des trottoirs et la mise à la cote des regards et bouches à clés « rue de la Roseraie ».

**ARTICLE 2** : Pendant leur durée et selon les besoins du chantier, la circulation sera alternée par demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.  
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.



**ARTICLE 3** : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise GUINTOLI, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - Entreprise GUINTOLI 5 rue d'Arsonnal 33600 PESSAC,
  - Commissariat de Police de LORMONT,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 -- 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 20 octobre 2017

Le Maire,  
  
Jean-Pierre TURON  


Responsable de service :  
Directeur Général  
Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 232 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux de réfection des trottoirs et la mise à la cote des regards et bouches à clés « places Kleinostheim et Léopold », réalisés par l'Entreprise GUINTOLI,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 06 novembre 2017 au 30 janvier 2018, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer la réfection des trottoirs et la mise à la cote des regards et bouches à clés « places Kleinostheim et Léopold ».

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée et selon les besoins du chantier, la circulation sera alternée par demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.  
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.


**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise GUINTOLI, conformément à la réglementation en vigueur.

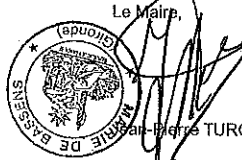
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

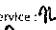

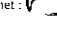
Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - > Entreprise GUINTOLI 5 rue d'Arsonnal 33600 PESSAC,
  - > Commissariat de Police de LORMONT,
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 20 octobre 2017

Le Maire,  
  
Jean-Pierre TURON



Responsable de service :   
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet : 

Arrêté n° 8.3 233 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux de réfection des trottoirs et la mise à la cote des regards et bouches à clés « places Pierre de Coubertin et Jean Guillaume », réalisés par l'Entreprise GUINTOLI,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 06 novembre 2017 au 30 janvier 2018, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer la réfection des trottoirs et la mise à la cote des regards et bouches à clés « places Pierre de Coubertin et Jean Guillaume ».

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée et selon les besoins du chantier, la circulation sera alternée par demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.  
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.


**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise GUINTOLI, conformément à la réglementation en vigueur.


**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

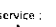

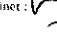
Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - > Entreprise GUINTOLI 5 rue d'Arsonnal 33600 PESSAC,
  - > Commissariat de Police de LORMONT,
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 23 octobre 2017

Le Maire,  
  
Jean-Pierre TURON



Responsable de service :   
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet : 



Arrêté n° 8.3 234 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux de réfection des trottoirs et la mise à la cote des regards et bouches à clés « Suzanne LACORE », réalisés par l'Entreprise GUINTOLI,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 06 novembre 2017 au 30 janvier 2018, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer la réfection des trottoirs et la mise à la cote des regards et bouches à clés « RUE Suzanne LACORE ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée et selon les besoins du chantier, la circulation sera alternée par demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.  
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

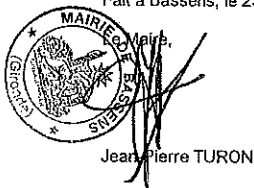
ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise GUINTOLI, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - Entreprise GUINTOLI 5 rue d'Arsonnal 33600 PESSAC,
  - Commissariat de Police de LORMONT,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 23 octobre 2017



Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général

Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 235 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande de l'entreprise CEPECA GRADIGNAN-CITEOS concernant la pose et la dépose des illuminations de Noël sur l'ensemble de la commune,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 23 novembre 2017 au 30 janvier 2018, l'entreprise CEPECA GRADIGNAN-CITEOS est autorisée à effectuer la pose et la dépose des illuminations festives de Noël.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de ces opérations, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée au fur et à mesure de leur installation et le stationnement sera interdit au droit des travaux.


ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise CEPECA, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - CEPECA GRADIGNAN-CITEOS 6-8 rue Eugène Buhan ZAC de Moulereys 33174 GRADIGNAN,
  - Commissariat de Police de LORMONT,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 23 octobre 2017



Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général

Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 236 - 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande de la société ORANGE concernant les travaux de génie civil pour adduction au réseau « avenue Victor Hugo », réalisés par la société BGC,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 06 novembre 2017 au 24 novembre 2017, la société BGC est autorisée à effectuer les travaux de génie civil pour adduction au réseau « avenue Victor Hugo » au n° 06,

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.  
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

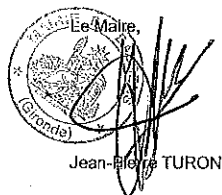
**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée et entretenue par la société BGC, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.




**Ampliation sera adressée à :**

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - > ORANGE, PROD / GOCUB, site Jean Jacques Bosc 33731 BORDEAUX Cedex 9
  - > Société BGC, 2bis rue Dupont de l'Eure 75020 PARIS
  - > Commissariat de Police de LORMONT,
  - > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 26 octobre 2017



Jean-Pierre TURON

Responsable de service :   
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 237 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande du maître d'œuvre l'entreprise SGAC BORDEAUX METROPOLE concernant les travaux de branchement des eaux usées « avenue Manon Cormier », réalisés par la société CASSAGNE,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 30 octobre 2017 au le 10 novembre 2017, à raison de trois jours calendaires, la société CASSAGNE est autorisée à effectuer les travaux de branchement des eaux usées « avenue Manon Cormier » au n° 1 bis.

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores. La circulation piétonne s'effectuera trottoir d'en face. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

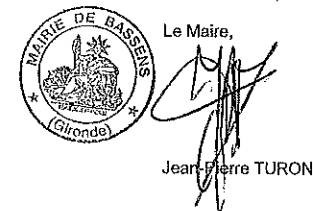
**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée et entretenue par la société CASSAGNE, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.




**Ampliation sera adressée à :**

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - > SGAC CUB, 88 cours Louis Fargues CS 10078 33070 BORDEAUX
  - > Commissariat de Police de LORMONT,
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 27 octobre 2017



Jean-Pierre TURON

Responsable de service :   
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 238 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande de l'entreprise GEOSAT concernant des travaux de détection de réseaux souterrains en non intrusif et en chantier mobile « rue Edouard Richet »,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 13 novembre 2017 au 11 décembre 2017, l'entreprise GEOSAT est autorisée à effectuer des travaux de détection de réseaux souterrains en non intrusif et en chantier mobile « rue Edouard Richet ».

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores ou alternat manuel.  
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise GEOSAT, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

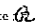

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - > GEOSAT, 17 rue Thomas Edison 33600 PESSAC
  - > Service Technique, Hôtel de Ville 33530 BASSENS
  - > Commissariat de Police de LORMONT,
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX.
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 27 Octobre 2017

Le Maire,



Jean Pierre TURON

Responsable de service   
Directeur Général   
Directeur de Cabinet 